

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11/09/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Anthony MARTINEZ, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Guy VERGES, Christelle COATRINE-ZENTAR, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Patrick LEFORT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Étaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Sylvie SILORET donne procuration à Jean-Marc BOYA
Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Jeannine BORDE donne procuration à Jean-Georges CRABARIE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Patrick LEFORT

Étaient excusé(e)s :

Denise CAPOU, David SARROCA, Nicolas LACRAMPE, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Christiane ARAGNOU, Paul SADER, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Michèle LAVILLE

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Décisions du Président et du Bureau.....3
- 2 - Rapport d'activités du SIMAJE 2023.....5

II - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

- 3 - Convention d'objectifs et de financement CAF/SIMAJE pour le versement du Bonus territoire CTG offre nouvelle complément inclusif "ALSH Extrascolaire".....9
- 4 - Convention d'objectifs et de financement CAF/SIMAJE pour le versement de subventions "ALSH Periscolaire".....10
- 5 - Convention d'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Beroï à l'école primaire du Lapacca à Lourdes.....11
- 6 - Partenariat avec l'association "PARLEM !" pour l'initiation à l'occitan au titre de l'année scolaire 2024/2025.....12
- 7 - Dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dispensant un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.....14
- 8 - Opération "Découverte Sports Vacances" Toussaint 2024.....15
- 9 - Accueil de Loisirs vacances de Toussaint 2024.....16
- 10 - Prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.....18

III - RH

- 11 - Convention d'adhésion au Service public de l'emploi temporaire (SPET).....19

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté.

Le point n° 10 relatif à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain Comité syndical.

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
18/03/2024	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du multi-accueil 59 places (Mission OPC)	VERNET ECONOMIE ET COORDINATION	26 000,00 €
02/04/2024	Fourniture de carburant pour le parc automobile du SIMAJE du Pays de Lourdes	TOTAL MARKETING FRANCE	Accord-cadre d'une durée d'un an reconductible 3 fois Seuil maxi HT / an 12 500,00 €
29/04/2024	Fournitures scolaires et de bureau - nouvelle consultation	SEB PAPETERIE	Accord-cadre d'une durée d'un an reconductible 3 fois Seuil maxi HT/an 30 000,00 €
14/05/2024	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du multi-accueil de 59 places Avenant n° 1	GOUBERT & LANDES / AEC / COSECO / SOCONER / SIGMA ACOUSTIQUE / COMPLEMENT TERRE	Forfait définitif de rémunération : 337 037,51 €
19/06/2024	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Gestion intégrée des eaux pluviales pour le multi- accueil 59 places	ELLENY	5 200,00 €
08/07/2024	Produits d'entretien Lot 2 : Autolaveuse Avenant n° 1	STOCKMANN AQUITAINE	Pas d'incidence financière
08/07/2024	Produits d'entretien Lot 3 : Aspirateurs Avenant n° 1	HYCODIS	Pas d'incidence financière

12/07/2024	Chariots, assiettes niveau constant chauffant	DIMAC	1 538,21 €
12/07/2024	Coupe pain	CIMA	2 636,27 €
12/07/2024	Chariots bain marie écoles maternelles	DIMAC	23 232,92 €
12/07/2024	Chariots assiettes réhausse	CIMA	552,18 €
22/08/2024	Démolition/désamiantage ancien centre aquatique de la Coustète	SOGEP	119 302,18 €

Décisions du Président :

N° 2024 02 : Indemnité d'assurance : acceptation du règlement pour sinistre perte denrées alimentaires cuisine centrale cité scolaire de Sarsan.

N° 2024 03 : Régie de recettes pour les accueils de loisirs, les temps péri-scolaires et de la restauration scolaire : modifications

N° 2024 04 : Indemnisation d'assurance sinistre dégâts des eaux école de l'Ophite

Bureau Syndical du 30 avril 2024 :

N° 1 - Tableau théorique des effectifs permanents 2024

N° 2 - Demande de subventions au titre de la construction du multi-accueil 59 places suite à la phase Avant-Projet-Définitif (APD)

N° 3 - Accueils de loisirs sans hébergement : service de restauration pendant les vacances d'été 2024

N° 4 - Accueils de loisirs vacances été 2024 : besoin en personnel

N° 5 - Convention entre le SIMAJE et le SDIS 65 relative à l'utilisation de l'ancienne piscine de la Coustète pour la formation et l'entraînement des sapeurs pompiers

Bureau Syndical du 13 juin 2024 :

N° 1 - Mise à disposition d'agents

N° 2 - Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité : année scolaire 2024/2025

N° 3 - Recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions d'accompagnement dans les bus scolaires et d'animation sur des temps scolaires/périscolaires : année scolaire 2024/2025

N° 4 - Tableau théorique des effectifs permanents 2024 : modifications rentrée scolaire 2024

Bureau Syndical du 5 juillet 2024 :

N° 1 - Modalités de valorisation du temps de travail lors de mini-camps

N° 2 - Convention de mise à disposition du practice du golf entre la Ville de Lourdes et le SIMAJE

N° 3 - Création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

Prennent acte de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIMAJE 2023

Monsieur le Président remercie les équipes du SIMAJE et notamment les chefs de service qui ont élaboré ce rapport d'activités car il s'agit d'un document remarquable, très bien conçu, complet et exhaustif qui va permettre aux élus de s'en imprégner. Il fait remarquer la pertinence des actions engagées par le SIMAJE et comme le disait le Recteur d'Académie, Monsieur Fourar, « la grande puissance de feu » qui permet de répondre à la demande des usagers. Il rappelle que le prix des repas est modulé en fonction du quotient familial, une grosse avancée qui permet de prendre en compte le caractère social pour les habitants du territoire.

Il fait remarquer que de nouveaux habitants arrivent sur la ville de Lourdes, sur les communes du territoire du SIMAJE et dans l'ensemble du territoire. Il rappelle que les élus doivent répondre aux multiples attentes des usagers, notamment dans la période difficile que traverse la société.

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est rédigé comme suit :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Avant de transmettre le rapport d'activités 2023 du SIMAJE à chaque commune membre du SIMAJE, il convient que le Comité syndical en reçoive communication et prenne acte de son contenu.

Monsieur BOYA invite les élus à lire attentivement le rapport d'activités 2023 ; ce document devant être transmis aux communes avant le 30 septembre pour communication aux élus au sein de chaque conseil municipal. Il donne lecture de quelques chiffres concernant le personnel, notamment :

- le nombre d'agents titulaires et stagiaires	124 agents au 31 décembre 2023
- les charges de personnel	4 885 006,83 euros
- le coût de la mutualisation avec la Ville de Lourdes	300 325,00 euros

Quelques chiffres :

- l'état de la dette au 31/12/2023 est de	1 686 109,91 euros avec
une capacité de désendettement de moins de 2 ans (1,9 ans).	
- résultat de la clôture de fonctionnement 2023	3 290 906,22 euros
- résultat de la clôture d'investissement 2023	249 318,13 euros
- solde d'investissement définitif	
après reprise des restes à réaliser	- 135 747,87 euros
- les dépenses d'investissement (réalisées à hauteur de 25 % par rapport au prévisionnel)	752 072,52 euros

Il mentionne qu'à la rentrée 2023, 1 113 enfants fréquentaient les écoles du SIMAJE. Pour cette rentrée, le nombre est en légère diminution.

Il signale que la participation aux frais de scolarité pour les élèves résidant dans les communes extérieures au SIMAJE est en 2023 de 650 € par élève, 43 élèves étaient concernés. Il précise que le coût annuel d'un élève durant le temps scolaire s'élève à 1 524,67 € brut. Le coût annuel d'un enfant sur le temps périscolaire s'élevant à 1449,92 € brut.

Concernant le service restauration 136 902 repas ont été servis dans les écoles et accueils de loisirs du SIMAJE, soit 13 741 repas de plus qu'en 2022. Il précise que le nombre de repas confectionnés a encore augmenté, 90 % des enfants mangent aujourd'hui à la cantine. IL précise que le coût d'un repas servi sur le temps scolaire est de 7,67 € brut.

Monsieur BOYA précise que les travaux prévus à l'école de Loubajac sont reportés en raison du démarrage des projets de construction du multi-accueil 59 places et de réhabilitation de la cuisine centrale. Monsieur DOBIGNARD précise que les travaux de démolition de l'ancienne piscine de la Coustète vont débiter le 14 octobre 2024, cela marque le début d'un grand chantier.

Monsieur BOYA signale que le budget assurances a fortement augmenté. A ce titre, Monsieur ERNANDEZ fait remarquer que les compagnies d'assurances sont très frileuses vis-à-vis des collectivités, elles ne souhaitent plus les assurer, ce qui explique l'augmentation des tarifs. A ce titre, il remercie le service marchés publics pour l'excellent travail réalisé.

Concernant la restauration Monsieur ARTIGUES rappelle que les repas sont confectionnés au lycée de Sarsan, l'objectif étant que d'ici un an notre cuisine soit opérationnelle sur l'ancien site de la Sogérés afin de confectionner les repas. Il fait remarquer que le nombre de repas augmente d'année en année. Il rajoute que dans certaines écoles un seul enfant ne déjeune pas à la cantine, maintenant certaines cantines sont trop petites. Ce besoin d'assurer la restauration est primordial, l'outil que représente la nouvelle cuisine va aider à répondre à la mission qui est la nôtre, à savoir apporter aux enfants un repas de qualité. Il rappelle que pour certains enfants le repas pris à la cantine est le seul repas équilibré de la journée. Le SIMAJE se doit aussi d'être au rendez-vous pour la restauration.

Monsieur le Président rajoute que 13 741 repas ont été confectionnés en plus l'an dernier. Il ajoute qu'il a visité les écoles de l'Ophite, de Loubajac, de Poueyferré et d'Ossen en présence de Madame MIQUEL VAL, Directrice Académique, de Mme MAZUREK et de M. BOYA, Monsieur le Président a réalisé un sondage, les enfants sont unanimes et trouvent les repas très bons. Ils sont également heureux dans leur école. Il précise que le jour de la rentrée, 11 élèves sur les 4 écoles ne mangeaient pas à la cantine, cela justifie les outils que le SIMAJE doit mettre en place.

Monsieur le Président félicite Monsieur ARTIGUES, Vice-Président en charge de la restauration durable qui connaît très bien sa partie et est un passionné qui apporte sa

pierre à l'édifice pour aller au bout de l'ambition du SIMAJE, à savoir servir des repas de qualité. Les enfants apprécient. Le but l'année prochaine est d'être à l'unisson lorsque la crèche va ouvrir avec la cuisine centrale pour servir les repas des écoles du SIMAJE, des crèches et peut être les repas des aînés. Il s'agit d'un enjeu de territoire de couvrir une palette large de repas, des tout petits aux aînés.

Monsieur le Président rajoute qu'au niveau des soins, un hôpital moderne avec un plateau technique de qualité est nécessaire, autant au niveau des services à l'enfance, la directrice académique a fait des éloges sur le syndicat et les projets qu'il porte. Monsieur le Président remercie toutes les équipes du SIMAJE et les élus qui oeuvrent dans ce sens. Il rajoute qu'il ne sait pas qui sera présent à cette assemblée en 2026 mais il faudra travailler très vite sur la réhabilitation d'un centre de loisirs sur le site du centre aéré car certains enfants passent leur temps sur un même lieu pour l'école et les vacances.

Madame MAZUREK rajoute que le SIMAJE possède plusieurs partenariats avec l'Education nationale. A ce titre, la Directrice Académique et l'ensemble des services de l'État, y compris Monsieur le Préfet sont extrêmement sensibles au travail mené dans le cadre du SIMAJE. Madame MAZUREK souhaite renforcer les propos décrits par Monsieur le Président en précisant que sur le territoire est en train de se développer la CTG (Convention Territoriale Globale) qui regroupe 39 communes, avec une ville pivot, la Ville de Lourdes car c'est la plus importante et qui traite de 9 axes :

- l'accès aux droits et aux services pour tous, que ce soit de la petite enfance, aux personnes handicapées, aux personnes éloignées, ainsi qu'aux personnes qui ont des problèmes de mobilité pour l'ensemble des personnes qui vivent sur le territoire de ces 39 communes.

Il va sans dire que le syndicat SIMAJE est un outil essentiel représentatif pour l'ensemble des personnes qui vivent sur le territoire des 39 communes. Dans cette CTG, on retrouve dans le domaine de la parentalité les actions du SIMAJE : l'accueil de l'enfant sur toute la journée scolaire, avec la pause méridienne, le périscolaire, les relations avec les enseignants et l'extrascolaire. Pour ce qui est du service aux parents, des enjeux importants de territoire existent dans les domaines de :

- la petite enfance,*
- l'enfance,*
- la jeunesse,*
- l'inclusion numérique est un autre axe,*
- la formation se déplace également auprès des habitants de chaque commune, au plus près de chacun,*
- l'animation de la vie sociale,*
- l'habitat, le logement,*
- le cadre de vie.*

Pour rebondir sur ce que disait Monsieur le Président, la construction du multi-accueil 59 places pour la petite enfance constitue une proximité avec les différents services afin d'être au plus près des besoins dans le cadre de la petite enfance. Le SIMAJE est mis en valeur lors de toutes les réunions car il permet un accompagnement scolaire, périscolaire et extrascolaire de qualité pour tous les enfants. Il s'agit également de services proposés tels que la restauration. Madame MAZUREK signale qu'elle est particulièrement fière d'appartenir à ce syndicat des écoles auprès de toutes les communes concernées, en espérant que d'autres communes viendront rejoindre le SIMAJE pour permettre un fonctionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Monsieur VERGES fait remarquer que les élus qui ont composé la Communauté de communes du Pays de Lourdes en 2005 ne se sont pas trompés et ont été très ambitieux. Effectivement, quatre mandatures se sont succédées et l'outil SIMAJE a été choyé. Il espère qu'à la prochaine mandature les élus prendront le relais. Il rajoute que l'aspect qualité du service proposé correspond au travail des élus, de tous les agents des services

administratifs, techniques etc. Il espère que pour la petite enfance la qualification du personnel sera maintenue car elle est un gage de qualité.

Monsieur LAVIT souhaite ajouter qu'en complément des travaux de construction du multi-accueil, les élus travaillent aussi sur une future micro-crèche en 2027 car la capacité de 59 berceaux sera insuffisante. Notre territoire est en mouvement, les personnes souhaitent savoir s'il y a une maternité de niveau 3, combien de crèches sur le territoire.

Il rappelle que le travail effectué par le SIMAJE se fait avec une gestion au plus près des besoins, le moindre euro voté étant réfléchi. La politique de maîtrise des coûts continue et le SIMAJE a la chance d'avoir la Banque des Territoires à ses côtés. Les projets vont donc être engagés dans la sérénité et avec l'esprit déterminé à servir les usagers du territoire et de ceux qui viendront nous rejoindre.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) prennent acte de la communication du rapport d'activités du SIMAJE de l'année 2023,

2°) indiquent que le rapport d'activités du SIMAJE 2023 sera adressé aux Maires des communes membres du SIMAJE, et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils municipaux.

N° 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF/SIMAJE POUR LE VERSEMENT DU BONUS TERRITOIRE CTG OFFRE NOUVELLE COMPLÉMENT INCLUSIF "ALSH EXTRASCOLAIRE"

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par :

- le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH extrascolaire par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

- la possibilité de financer les développements d'activités dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier pour les heures nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours.

Toutes les clauses de la convention initiale, ses avenants et annexes restent inchangées et demeurent applicables.

La convention d'objectifs et de financement couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame MAZUREK précise qu'il s'agit d'un nouveau dispositif qui permet de financer différemment les heures d'accueil des enfants porteurs de handicaps dans les centres de loisirs. Ce dispositif intervient en soutien de la CAF et de l'État pour travailler l'inclusion de ces enfants dans les centres de loisirs.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) approuvent la convention d'objectifs et de financement 2024-2027 entre le SIMAJE et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées, pour le versement du Bonus Territoire CTG, offre nouvelle et complément inclusif pour les ALSH Extrascolaire,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document ou avenant relatif à cette convention.

N° 4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF/SIMAJE POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS "ALSH PERISCOLAIRE"

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par :

- le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;

- la possibilité de financer les développements d'activités dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours ;

- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

- les réformes successives des rythmes éducatifs ayant accru les différentes modalités de financement, la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :

- en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG

- en fusionnant l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) à la Prestation de service Alsh périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025

Toutes les clauses de la convention initiale, ses avenants et annexes demeurent inchangées.

La convention d'objectifs et de financement couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame MAZUREK précise qu'il existe des enjeux financiers énormes autour de la bonne application et des bons échanges entre cette CTG et l'application que le SIMAJE peut en faire au niveau des écoles et des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Monsieur LAVIT profite de l'occasion qui lui est donnée pour remercier le Président de la CAF, M. Christian GELIS, son Directeur M. Bertrand PERRIOT-BOCQUEL pour le travail de qualité et pour leur soutien franc et massif sur les projets portés par le SIMAJE. Monsieur le Président rajoute que lors de la mise en place la CTG avait provoqué quelques remous au sein de la CATLP, autant aujourd'hui l'intérêt majeur de poser cette convention sur le territoire est une évidence. Merci donc à Messieurs Christian GELIS et Bertrand PERRIOT-BOCQUEL qui nous aident grandement pour la réalisation de nos projets.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) approuvent la convention d'objectifs et de financement 2024-2025 entre le SIMAJE et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées, pour le versement de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs (ASRE), du Bonus Territoire CTG offre nouvelle, du complément inclusif, de l'intégration du temps de repas pour la pause méridienne et l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG pour les ALSH périscolaires,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant relatif à cette convention.

N° 5

CONVENTION D'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) BÉROÏ À L'ÉCOLE PRIMAIRE DU LAPACCA À LOURDES

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

L'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Béroï accueille des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques et qui nécessitent le recours à des actions et à un accompagnement personnalisé.

Afin de favoriser les actions éducatives et pédagogiques, en collaboration avec l'Éducation nationale, l'ITEP Béroï externalise depuis septembre 2016 une classe de 9 élèves maximum de son unité d'enseignement à l'école élémentaire du Lapacca.

Cette unité d'externalisation vise à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein d'une école et à développer leurs capacités de socialisation et d'apprentissage.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et également dans le Projet éducatif territorial (PEDT) mis en place sur le SIMAJE.

En accord avec l'Inspection académique et le Directeur de l'école élémentaire du Lapacca, il est proposé de poursuivre l'action engagée depuis 2016 et de conclure une convention avec l'Inspection académique, l'Association régionale de sauvegarde de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA) pour son ITEP Beroï, et le directeur de l'école élémentaire du Lapacca et le SIMAJE, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de l'unité d'enseignement externalisée de l'ITEP Beroï et la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de classe à l'école élémentaire du Lapacca.

Cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2024/2025, et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) approuvent la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de classe à l'école élémentaire du Lapacca afin d'accueillir l'unité d'enseignement externalisée de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Beroï,

2°) approuvent la signature de la convention ci-annexée, conclue entre l'Inspection académique, l'Association régionale de sauvegarde de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA) pour son ITEP Beroï, le Directeur de l'école élémentaire du Lapacca et le SIMAJE pour l'année scolaire 2024/2025, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou avenant en exécution de la présente délibération.

N° 6

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "PARLEM !" POUR L'INITIATION À L'OCCITAN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Depuis plusieurs années, l'association « PARLEM ! » intervient sur le temps scolaire dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'initiation à l'occitan en milieu scolaire.

Le SIMAJE souhaite maintenir les interventions en langue occitane au sein des écoles publiques.

Aussi, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « PARLEM ! » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2024/2025, au sein des écoles suivantes :

- Ecole de Poueyferré : 1 classe maternelle GS
- Ecole de Saint Pé : 1 classe maternelle PS/MS/GS + 2 classes élémentaires
- Ecole de Lézignan : 1 classe maternelle PS/MS/GS
- Ecole maternelle du Lapacca à Lourdes : 2 classes maternelles
- Ecole d'Ossen : 1 classe GS/CP/CE1
- Ecole d'Adé : 1 classe maternelle + 2 classes élémentaires
- Ecole maternelle de Lannedarré : 1 classe maternelle

Le financement de cette opération se fait à hauteur de 45 % par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et 55 % par le SIMAJE. Le coût d'intervention d'une demi-heure hebdomadaire par classe maternelle pour le SIMAJE est de 412,50 euros pour l'année scolaire 2024/2025, et de 825 euros pour une heure hebdomadaire pour une classe de primaire.

La participation financière du SIMAJE pour les 12 classes s'élèvera à 7 012,50 euros.

Madame MAZUREK rajoute que cela fait plusieurs années que le partenariat avec l'association PARLEM existe. Elle précise que le SIMAJE va continuer cet enseignement dans le cadre de la promotion des langues régionales.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) approuvent le partenariat avec l'association « PARLEM ! » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2024/2025, pour 12 classes des écoles de Poueyferré, Saint Pé, Lézignan, Ossen, Adé, maternelle de Lannedarré et maternelle du Lapacca à Lourdes. La participation financière du SIMAJE s'élève à 7 012,50 euros,

2°) autorisent Monsieur le Président du SIMAJE ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 7

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT BILINGUE EN LANGUE FRANÇAISE ET EN LANGUE RÉGIONALE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Madame MAZUREK signale que le territoire du SIMAJE ne dispose pas de Calendreta, à savoir d'école qui dispense un enseignement global bilingue. Comme indiqué dans la délibération précédente, la convention passée avec l'association PARLEM permet une initiation à une langue et culture régionale sur plusieurs écoles du SIMAJE mais il ne s'agit pas d'un enseignement bilingue global. Aussi, lorsque le SIMAJE est sollicité pour une prise en charge dans une école privée Calendreta pour des élèves domiciliés sur son , il est tenu d'en assurer le financement. Pour cette raison, nous devons délibérer ce soir.

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à la promotion, stipule désormais que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 dudit code, fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Il est précisé que les règles en question concernent exclusivement les écoles qui dispensent un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale, et non celles qui s'en tiennent à mettre en place un enseignement ponctuel de la langue et de la culture régionales, par exemple au travers de l'intervention d'associations de promotion des langues régionales dans les classes.

Dans le cas, comme pour le SIMAJE, où le territoire ne dispose pas d'école publique ou privée, dispensant un enseignement bilingue en français et en langue régionale, nous devons obligatoirement régler à l'établissement une participation à ses charges de fonctionnement, au travers d'un forfait par élève.

S'agissant du calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Aussi, il convient de conventionner avec chacune des écoles du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale, et situées en dehors du territoire du SIMAJE.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré pour la scolarisation des enfants inscrits dans des établissements privés sous contrat d'association hors territoire du SIMAJE, dispensant un enseignement bilingue de langue française et de langue régionale pour les élèves résidant sur le territoire SIMAJE,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes, dont la convention, découlant de la présente délibération.

OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" TOUSSAINT 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé de mettre en place une opération « Découverte Sports Vacances » durant les vacances scolaires de Toussaint, du 21 au 31 octobre 2024.

Cette opération représente un temps de loisirs qui vise à participer à l'éducation de l'enfant à travers le sport, pour avoir une cohérence entre le développement intellectuel et physique de l'enfant.

La mise en place d'activités sportives va permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres, dans un contexte de détente et d'initiation à des activités sportives diverses, tout en respectant le rythme de l'enfant.

Cette initiation à destination de 24 à 36 enfants de 9 ans à 13 ans en fonction du planning des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) sera dispensée au Palais des Sports de Lourdes de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00. Les inscriptions se font à la demi-journée matin et/ou après-midi. Une contribution parentale de trois euros par demi-journée et par enfant sera demandée à l'inscription. Un goûter sera proposé l'après-midi.

L'encadrement sera effectué par 2 ou 3 ETAPS en fonction de leur planning.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) décident de proposer une opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à la demi-journée matin et/ou après-midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances de Toussaint, du 21 au 31 octobre 2024,

2°) fixent la contribution parentale à 3 euros par demi-journée et par enfant,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE TOUSSAINT 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Madame MAZUREK appuie les propos mentionnés par Monsieur le Président sur la nécessité de réhabiliter le centre aéré car il ne faut pas perdre à l'idée que certains enfants, notamment ceux qui sont déjà accueillis dans les écoles maternelles et primaires du Lapacca, vont aussi passer une partie de leurs vacances dans ce même lieu.

Certes, l'environnement éducatif est différent, certes les activités sont différentes mais il est essentiel de garder à l'esprit qu'il faut absolument proposer aux enfants de sortir du lieu de l'enseignement afin qu'ils aient la perception d'un temps différent du temps scolaire ; un temps de vacances.

Il est proposé d'ouvrir un accueil sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. Cet accueil de loisirs accueillera les enfants âgés de 3 à 13 ans durant les vacances de Toussaint 2024, du 21 au 31 octobre 2024.

L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée collège de Sarsan qui est louée à cet effet et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 190 enfants pour le Lapacca.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles, selon la délibération n°8 du Comité syndical du 21 décembre 2023.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver l'ouverture d'un accueil de loisirs au Lapacca à Lourdes pour les vacances de Toussaint 2024, du 21 au 31 octobre 2024 ainsi que les modalités d'accueil comme exposées ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 190 enfants durant les vacances de Toussaint 2024, du 21 au 31 octobre 2024,

2°) appliquent les tarifs selon la délibération n°8 du Comité syndical du 21 décembre 2023,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Avant de clôturer la séance Madame MAZUREK souhaite faire un retour sur les Olympiades qui ont été organisées le 8 août pour les enfants des centres de loisirs maternels du SIMAJE sur le thème des Jeux Olympiques. Ainsi, 125 enfants de 3 à 6 ans se sont retrouvés une demi-journée au Palais des Sports pour participer à cette fête des olympiades. Les enfants de tous les centres ont été mélangés et ont participé à 12 ateliers sportifs montés, travaillés et proposés par des associations sportives lourdaises mais aussi du territoire. Le FC XV, le tennis club lourdaise, l'association 1, 2, 3 Pirouette, le boxing full contact lourdaise, le hand ball club lourdaise, le basket ball lourdaise, le comité de lutte des Hautes-Pyrénées est également intervenu. Un panel d'activités proposées par les animateurs du SIMAJE autour du savoir-rouler, autour de l'apprentissage de gestes travaillés durant le temps scolaire ont été déclinés sous forme ludique. L'ensemble des associations et des intervenants ont proposé leur savoir-faire.

Un pique-nique a été organisé afin que tous les enfants puissent se rencontrer et pour que ce soit une véritable journée de fête qui reste dans leurs souvenirs. Un véritable moment d'échanges, de joies et de jeux a été organisé. Madame MAZUREK souhaite que de telles opérations soient reconduites et pourquoi pas élargies à davantage d'enfants l'année prochaine.

N° 11

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE (SPET)

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Vu le livre IV du Code général de la fonction publique portant principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, notamment son article L.452-44 ;

L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article précité, le Centre de gestion (CDG) peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

En application de l'article L.452-30 dudit Code, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG,

Considérant que le CDG 65 propose cette prestation dans le cadre de son Service public de l'emploi temporaire (SPET),

Considérant le modèle de convention qui figure en annexe,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Madame SCERRI dit XERRI et Madame TONOUKOUIN arrivent pendant la lecture de la délibération n° 2.

1°) décident d'adhérer au Service public de l'emploi temporaire (SPET) proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

2°) autorisent l'autorité territoriale à signer la convention proposée en annexe,

3°) autorisent l'autorité territoriale à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Président signale que l'ordre du jour est épuisé, la séance est terminée. Le SIMAJE est passé à la phase 2, la réalisation des projets à l'intérêt général que sont nos usagers. Je vous remercie. Bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures.



La secrétaire,

Lucie ALVES



Le Président,

Thierry LAVIT

